



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P10-7

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 20
Résidence supervisée	P	
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Vente au détail		
Marché public extérieur	C	
Services courants		
Centre de formation privé	C	
Garderie	C	
Salon funéraire	P	
Soins de santé	P	
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissement de conférences et d'événement	C	
Établissement de divertissement	C	
Établissements de résidence principale (ERP)	P	
Résidence de tourisme	C	
Restaurant sans service au volant	C	
Salle de réception	C	
Récréation		
Espace public d'exposition	P	
Établissement sportif extérieur	P	
Activités de plein air extensive	P	
Services et vente de véhicules		
Parc de stationnement léger	C	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
École publique	P	
Établissement culturel communautaire	P	
Service public municipal	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur minimale
	minimale	maximale	minimale	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	700 m ²		30 m		

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur maximale
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	2 m	4 m	3 m		

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	50 %
-------------	------



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Règlement de zonage

ZONE
P10-7

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES